

Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Récapitulée en Annexe I

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

➔ 1 - La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.

→ 2 - La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013 (Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ 3 - Le Foncier non bâti

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ 4 - Attribution de compensation de la Communauté de Communes

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat **0.9%**

A **taux inchangé**, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ La dotation globale de fonctionnement

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP; La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.

→ La D.S.U.

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014**.

→ La Dotation Nationale de Péréquation

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013**.

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.

B - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% % en 2013** et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

-La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.

-La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires

-Des changements d'échelons et de grades

Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville (Annexe 5)

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.

II - L'AUTOFINANCEMENT

**Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement - capital de la dette
1 165 871 € en 2013**

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013 (Cf. annexe 6)

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.

En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**

qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :

Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.

- **sandwicherie du cinéma** :

Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.

- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés. Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.